

10/ CREATION D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du lundi 2 avril 2012.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

L'aide à l'employeur s'élève à :

- 80 % du salaire de base soit 799,08 € sur 998,86 € pour les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus sur la base de 25 heures hebdomadaires (30 heures hebdomadaires maximum)

- 70% du salaire de base soit 559,36 € sur 799,08 € pour les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans sur une base de 20 heures hebdomadaires. (20 heures hebdomadaires maximum).

Par ailleurs ce contrat fait l'objet d'une exonération des contributions patronales d'assurance sociale, vieillesse et d'allocations familiales.

Compte tenu d'une part de notre volonté de concourir à l'insertion sociale par l'emploi et d'autre part des besoins du service des affaires intérieures (accompagnement bus scolaire, ménage cantine, ménage école primaire) il vous est proposé de créer 1 poste sur la base d'un contrat unique d'insertion de 25 heures par semaine et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente à ce poste pour une durée de 6 mois étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances,
OUI l'exposé qui précède

DECIDE de créer 1 poste sur la base d'un contrat unique d'insertion de 25 heures par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce poste pour une période de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois.

Résultat du vote :

- Voix pour : 26
- Voix contre : -
- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX